



Association Club de Préparation Physique Aigurandais

Conditions d'adhésion 2021/2022

Modalités

- Inscription définitive après règlement des adhésions et cotisation, au plus tard le 30/09/2021.
- Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnel (arrêt pour raison médicale d'une durée de 12 semaines minimum, sur présentation d'un justificatif et selon les conditions définies par le club).
- En cas d'arrêt des cours pour cause sanitaire suivant les décisions gouvernementales, le CPPA se réserve le droit de ne pas rembourser ou de rembourser tout ou partie des cours non effectués (hors licence).
- En cas d'un nombre insuffisant d'inscription à un cours, le CPPA se réserve le droit d'annuler le cours. Dans ce cas, le montant de l'inscription sera remboursé après déduction des cours déjà effectués.

Capacité physique

Majeurs : Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la remise d'un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire lors de la prise de licence puis tous les trois ans au moment de son renouvellement. Entre les périodes triennales, le licencié remet l'attestation « questionnaire de santé ».

Mineurs : Par décret n°2021-564 du 7 mai 2021, le gouvernement a remplacé l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalent à une attestation parentale pour prendre ou renouveler une licence. À compter de la saison 2021/2022, le licencié remet l'attestation « questionnaire de santé » rempli par le représentant légal.

Passe-sanitaire : Conformément à l'article 2-1 du décret 2021-699 du 01/06/2021 modifié, la présentation d'un Passe sanitaire valide est obligatoire pour pratiquer une activité encadrée dans un ERP (gymnase, stade...) pour les adultes depuis le 09/08/2021 et pour les 12 ans et plus à compter du 30/09/2021.

Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 01/09/21 au 31/08/22.

Par ailleurs, pour un montant de 10 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base, pour la saison sportive 2021/2022. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Statuts et Règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts.

Les documents sont consultables sur le site internet ou sur demande auprès d'un membre du bureau.

Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : cpha36@outlook.fr ou un courrier à l'adresse de l'association.

Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'association CPPA est amenée à prendre des photos et des vidéos sur lesquelles vous pouvez apparaître. Dans le respect de la loi relative au droit à l'image, nous vous demandons une autorisation écrite pour l'exploitation et la diffusion de ces images par l'association et la FFEPGV.

Ces images sont cédées à titre gratuit, pour une durée illimitée, et pour tout support imprimé ou numérique visant à promouvoir les activités du CPPA et à en rendre compte.

Ces images pourront également être transmises à la presse et, par conséquent, diffusées sur les supports de cette dernière.

Club de Préparation Physique Aigurandais CPPA - Mairie – 1 Place de la Promenade 36140 AIGURANDE

N°SIRET : 823 157 037 000 16 - cpha36@outlook.fr – <https://cpha36.wixsite.com/cpha36> - facebook : @CPPA36140

Présidente : 06.87.32.54.54 - Trésorière : 06.07.65.15.80 - Trésorière adjointe : 06.02.62.94.82- Secrétaire : 06.65.61.38.49